

REGLEMENT COMPLET DU JEU « LA CAVE DES LUTINS » 2025

Article 1 – Société Organisatrice

KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX organise du 20/11/2025 (00h01, heure française) au 29/11/2025 (23h59, heure française), un jeu internet sans obligation d'achat intitulé « La cave des Lutins ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu sont déposés chez la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu est ouvert durant la période du 20/11/2025 (00h01, heure française) au 29/11/2025 (23h59, heure française) à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Sur cette période les participants auront accès à 5 mécaniques de jeu différentes, chacune étant répétée deux fois sur le temps du jeu.

3 gagnants seront tirés au sort avant le 6 décembre 2025. Un seul et unique tirage au sort aura lieu et prendra en compte les participations à chacun des jeux.

La mécanique « d'instant gagnant » permet également de remporter un sommelier aux couleurs de la marque sous la forme d'un instant-gagnant dans la limite des stocks disponibles (47 sommeliers Pisse-Dru et 7 agendas Pisse-Dru).

Article 3.1 La surprise des Lutins

Les 20/11/2025 et 25/11/2025, les participants accèdent à un jeu « Scratch » sur le thème de la « Cave des Lutins ». Ils doivent gratter une image et découvrent instantanément s'ils ont gagné. Ce jeu est mis en place via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://primeurs.pisse-dru.fr/>

Les participants, ayant gratté un « visuel gagnant », remporteront sous forme d'instant gagnant un sommelier Pisse-Dru, lot déterminé selon l'image de gain affichée, dans la limite des stocks disponibles.

Les participants participeront au tirage au sort, sous condition de s'être préalablement inscrits via le

formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé avant le 6 décembre 2025, sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée par mail avant le 10 décembre 2025.

Article 3.2 Le Memory des Lutins

Les 21/11/2025 et 26/11/2025, les participants accèdent à un jeu du memory sur le thème de la « Cave des Lutins » et doivent, avant la fin du minuteur, réussir à retrouver toutes les paires présentes sur le plateau de jeu, via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://primeurs.pisse-dru.fr/>

Les participants participeront au tirage au sort, sous condition de s'être préalablement inscrits via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé avant le 6 décembre 2025, sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée par mail avant le 10 décembre 2025.

Article 3.3 La récolte des Lutins

Les 22/11/2025 et 27/11/2025 les participants accèdent à un jeu sur le thème de la « Cave des Lutins » et doivent, avant la fin du minuteur, réussir à obtenir le maximum de points en cliquant sur les objets qui défilent sur leur écran, via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://primeurs.pisse-dru.fr/>

Les participants participeront au tirage au sort, sous condition de s'être préalablement inscrits via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé avant le 6 décembre 2025, sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée par mail avant le 10 décembre 2025.

Article 3.4 La Pinata des Lutins

Les 23/11/2024 et 28/11/2024, les participants accèdent à un jeu de pinata sur le thème de la « Cave des Lutins » et doivent secouer/ taper l'image, via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://primeurs.pisse-dru.fr/>

Les participants ayant participé remporteront sous forme d'instant gagnant un sommelier Pisse-Dru, lot déterminé selon l'image de gain affichée, dans la limite des stocks disponibles.

Les participants participeront au tirage au sort, sous condition de s'être préalablement inscrits via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé avant le 6 décembre 2025, sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée par mail avant le 10 décembre 2025.

Article 3.5 Le mot mystère des Lutins

Les 24/11/2025 et 29/11/2025 les participants accèdent à un jeu sur le thème de la « Cave des Lutins » et doivent deviner le mot mystère grâce à une image qui représente le mot en question, via une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://primeurs.pisse-dru.fr/>

Les participants participeront au tirage au sort, sous condition de s'être préalablement inscrits via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé avant le 6 décembre 2025, sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée par mail avant le 10 décembre 2025.

Article 4 – Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Article 4.1 La surprise des Lutins

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://primeurs.pisse-dru.fr/le-village-des-lutins> les 20/11 et 25/11 entre 00h01 (heure française) et 23h59 (heure française)
- Cliquer sur « Je tente ma chance » ;
- Pour participer ;
 - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription
 - ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
 - ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Gratter l'image pour découvrir s'il s'agit d'un instant gagnant ;

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4.2 Le Memory des Lutins

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://primeurs.pisse-dru.fr/le-village-des-lutins> les 21/11 et 26/11 entre 00h01 (heure française) et 23h59 (heure française)
- Cliquer sur « Je tente ma chance » ;
- Pour participer ;
 - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription
 - ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
 - ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Réussir à retrouver toutes les paires présentes sur le plateau de jeu avant la fin du minuteur ;

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4.3 La récolte des Lutins

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://primeurs.pisse-dru.fr/le-village-des-lutins> les 22/11 et 27/11 entre 00h01 (heure française) et 23h59 (heure française)
- Cliquer sur « Je tente ma chance » ;
- Pour participer ;
 - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription

- ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
- ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Obtenir le maximum de points en cliquant sur les objets qui défilent sur leur écran

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4.4 La Pinata des Lutins

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://primeurs.pisse-dru.fr/le-village-des-lutins> les 23/11 et 28/11 entre 00h01 (heure française) et 23h59 (heure française)
- Cliquer sur « Participer » ;
- Pour participer ;
 - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription
 - ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
 - ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Taper la pinata ;

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4.5 Le mot mystère des Lutins

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://primeurs.pisse-dru.fr/le-village-des-lutins> les 24/11 et 29/11 entre 00h01 (heure française) et 23h59 (heure française)
- Cliquer sur « Je tente ma chance » ;
- Pour participer ;
 - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription
 - ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
 - ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Deviner le mot mystère grâce à une image qui représente le mot en question

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Les lots détaillés ci-dessous ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une vente ou d'une quelconque contrepartie financière de la part du gagnant ou bénéficiaire.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 5.1 Sélection par tirage au sort

Sous réserve d'avoir participé au moins une fois pendant l'opération et d'avoir rempli le formulaire d'inscription de façon complète, compréhensible et non erronée :

- Smart box « Terroir et saveurs du Beaujolais » x1 (Prix unitaire : 149,90€)

Article 5.2 Sélection par instant gagnant

Sous réserve d'avoir participé et gagné aux jeux « La surprise des Lutins » et « La Pinata des Lutins » au moins une fois et d'avoir rempli le formulaire d'inscription de façon complète, compréhensible et non erronée et dans la limite des stocks disponibles :

- Sommelier Pisse-Dru x47 (Prix unitaire : 2,09€)
- Agenda Pisse-Dru x7

Article 6 – Désignation des gagnants et Attribution des lots

Article 6.1 Sélections par tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'un huissier de justice, avant le 6 décembre 2025 et se déroulera en dehors de la présence des participants.

Les 3 premiers bulletins tirés au sort désigneront les gagnants des smart box « Terroir et saveurs du Beaujolais ».

3 autres bulletins seront tirés au sort et désigneront les 3 suppléants susceptibles de recevoir les lots dans le cas où les gagnants seraient dans l'incapacité de les recevoir.

Le nombre total de gagnants est donc de 3 :

- 3 smart box « Terroir et saveurs du Beaujolais »

Article 6.2 Attribution des lots instant gagnant

L'attribution du lot pour les participants gagnants au jeu « La surprise des Lutins » se fera immédiatement sur la plateforme de jeu où il sera expressément indiqué aux gagnants leur dotation, à savoir des sommeliers aux couleurs de la marque Pisse-Dru ou des pompes à vide.

Article 6.3 Attribution des lots

Les lots sont attribués aux gagnants à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gagnant recevra son lot dans un délai de 4 à 6 semaines environ après la date de gain sur internet.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc.), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Si un incident survenait lors de l'acheminement des lots, il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou

indemnité.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 8 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société Organisatrice se dégage de toutes responsabilités relatives à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants

ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu.

Article 9 – Frais de participation

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 31/12/2023 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement des frais de participation sera limité à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 – Autorisation des participants

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement

Règlement déposé auprès de la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX, et est disponible en ligne sur le module jeu créé pour l'occasion sur le site <https://primeurs.pisse-dru.fr/>

Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 14 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice.

Article 15 – Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Article 16 – Adresse de l'opération

KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX